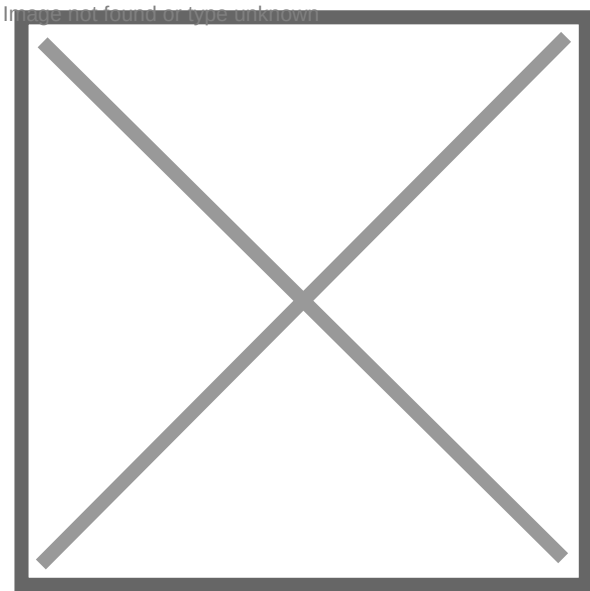




Délais de préavis inscrit dans le bail

Par **La Brinkx**, le **04/04/2013** à **21:28**

Bonjour à tous et merci d'avance pour vos réponses.
Je suis actuellement locataire d'une chambre meublée dans une maison.
La propriétaire viens de faire parvenir une lettre recommandée avec accusé de réception pour me faire savoir que je devais quitter la location d'ici 1 mois car les conditions d'occupation ne sont plus respectées.
A savoir qu'elle me reproche mon comportement envers une colocataire, le fait est que je lui est signifié en haussant le ton, sans menaces et sans insultes, que j'en avais marre d'elle et que je quittais donc la location.
J'ai pu lire dans d'autres forums que le préavis pour ce genre de choses devait être de six mois avant la fin du bail. Le bail doit normalement se terminer en octobre.
Il est stipulé dans le bail que j'ai signé à mon entrée que le préavis pour ce motif légitime et sérieux est de trois mois à un endroit et plus loin dans un clause résolutoire que le délai est de un mois après un commandement demeuré infructueux.
J'aimerais donc savoir quel est le délai normalement applicable dans mon cas?
Cordialement

Par **FRANCK34**, le **05/04/2013** à **08:34**

bonjour,
En bail meublé c'est trois mois avant la fin du bail puisque le prétexte est futile
pour tout savoir sur le bail meublé <http://www.fbbs.net/bailmeublearret.htm>

Par **La Brinkx**, le **05/04/2013** à **17:51**

Merci pour votre réponse rapide et votre lien.
Donc si j'ai bien compris le délai de préavis est de 3 mois avant la fin du bail, notifié par lettre recommandée même si il existe une clause

résolutoire dans le bail qui stipule un délai plus court?
Encore merci

Par **FRANCK34**, le **05/04/2013 à 18:49**

oui s'il s'agit de votre habitation principale avec un bail meublé de un an

Par **La Brinkx**, le **05/04/2013 à 19:39**

Oui c'est exactement ça.
Je vous remercie encore une fois, me voilà rassurer.
Bien cordialement,
La Brinkx